

---

Adresse de la société montagnarde des Amis de la Constitution républicaine séant à Tartas, qui demande la destitution de Saurine, Cadroy et Lefranc, députés du département des Landes, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société montagnarde des Amis de la Constitution républicaine séant à Tartas, qui demande la destitution de Saurine, Cadroy et Lefranc, députés du département des Landes, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 253-254;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41533\\_t1\\_0253\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41533_t1_0253_0000_7);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

## Art. 15.

« Il en sera dressé un état signé par le commandant, vérifié par un commissaire des guerres et visé par le directoire du département.

« Cet état sera remis au ministre de la guerre, qui en ordonnera le paiement.

## Art. 16.

« Il sera disposé dans un bâtiment national un logement convenable pour y recevoir cent élèves; les prévôt, maréchal des logis et commandant y seront logés.

## Art. 17.

« Les élèves ne pourront être reçus dans l'école que depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 18. Ils seront tenus de servir pendant la durée de la guerre.

## Art. 18.

« Lorsqu'ils seront rendus aux corps de troupes à cheval qui leur seront désignés, leurs habillements seront renvoyés par les conseils d'administration à l'école d'où ils sont sortis.

## Art. 19.

« Les élèves malades seront envoyés à l'hôpital militaire, et il leur sera fait à cet égard la même retenue qu'aux soldats.

## Art. 20.

« Un commissaire des guerres fera, tous les mois, la revue des élèves; il en enverra au ministre un état signé par le commandant, et visé par le directoire du département.

« Cet état fera connaître les mutations survenues dans l'école.

## Art. 21.

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre une somme de 60,000 livres pour subvenir aux premières dépenses de cet établissement (1). »

La Société montagnarde des Amis de la Constitution républicaine séant à Tartas, demande la destitution de Saurine, de Cadroy et de Lefranc, députés du département des Landes, qui ont perdu leur confiance à cause de leurs principes de fédéralisme; elle demande en outre que leurs suppléants, autres que Méricamp et Ramonborde, soient appelés.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 307 à 310.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 311.

*Suit la lettre de la Société montagnarde des amis de la Constitution républicaine, séant à Tartas (1).*

*La Société montagnarde des amis de la Constitution républicaine, séant à Tartas, à la Convention nationale.*

« Représentants du peuple français,

« Le décret du 2<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République française une et indivisible, rendra vos noms chers à la postérité la plus reculée; nos derniers neveux se diront : « Le berceau de la liberté française fut entouré de traîtres, il y en avait dans le sein de la Convention nationale, leur tête tomba sous la hache de la loi, et la liberté, l'égalité, la République française une et indivisible, fut sauvée. »

« Que cette image rafraîchisse votre sang échauffé par vos immenses travaux, qu'elle vous suive, lorsque, après avoir affermi sur des bases inébranlables le gouvernement républicain de la France, vous rentrerez dans vos foyers, qu'elle y soit la consolation de vos vieux jours et un grand exemple à vos enfants.

« Vous avez fait beaucoup, mais pas assez, que faites-vous dans votre sein, de ceux-là qui, lors du jugement du monstre Louis Capet, voulurent, en votant pour le sursis, la réclusion ou l'expulsion, perpétuer l'anarchie, et par ce moyen ramener l'affreux despotisme, et de ceux plus coupables encore, qui, votant pour l'appel au peuple, voulurent parvenir aux mêmes fins, en nous donnant une guerre civile, dont l'effet eût été si terrible, que le sang français eût pu servir à un canal d'union du Rhin à la Bidassoa, du Rhône à la Loire.

« O sainte Montagne, purifie ce marais dont les exhalaisons sont pestiférées, que l'explosion du volcan que tu recèles le comble de ses laves, chasse de la Convention nationale ces représentants coupables, qu'ils quittent Paris chargés de l'indignation publique, qu'ils se retirent chez eux pour s'y rassasier de mépris et de honte.

« Trois députés de ce département : Saurine, Cadroy et Lefranc sont de ce nombre impur; puisse cette adresse se perpétuer d'âge en âge, et transmettre l'opprobre imprimé sur leur front jusqu'aux derniers siècles.

« Et vous, qui avez constamment demeuré dans les bons principes, Dartigoeyte, Ducos et Dyzès, recevez le juste tribut que vous doit notre reconnaissance.

« Pour remplacer les députés que vous renverrez, vous appellerez sans doute leurs suppléants; ceux de ce département, Méricamp et Ramonbordes, n'en sont pas dignes, ils sont convaincus de fédéralisme et nous vous demandons de décréter qu'ils seront remplacés d'après le mode que vous jugerez être le plus convenable.

« Nous avons une autre demande à vous faire. L'infâme Saurine est évêque de notre département, il a comblé la mesure de sa scélératesse en protestant contre les décrets rendus

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

le 31 du mois dernier, déclarez-le déchu de cette place.

« Délibéré à Tartas, le 17 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

« POYMIRO, *président*; LAFITTE, *secrétaire*;  
BAFFOIGNE, *secrétaire*. »

On admet à la barre une députation de la section des Arcis; un citoyen de cette section présente une pétition tendant à changer dans la République le nom des communes, des rues, places, etc., en adoptant un système de nomenclature d'après toutes les vertus nécessaires au soutien de la République. Le pétitionnaire offre une esquisse de ce système pour quelques quartiers de Paris.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » de la pétition et de la réponse du Président (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Un pétitionnaire admis à la barre a prononcé le discours suivant :

Représentants du peuple français, il est une maxime connue de tous les législateurs : Point de mœurs, point de République. Le citoyen F. Chamoulaud, de la section des Arcis, jaloux d'asseoir les vraies bases de la République française, a médité sur les moyens d'y parvenir.

Le résultat de ces réflexions est qu'en familiarisant le peuple avec la vertu, on atteindra certainement au but désiré.

Une inscription multipliée des noms de toutes les vertus, qui s'offrira sans cesse aux yeux du peuple; le langage de la vertu qu'il sera forcé d'avoir à chaque instant sur les lèvres, fera passer aisément dans son âme le goût d'une morale pure, et, par suite, l'heureuse habitude pour sa pratique; mais il faut que ce langage soit clair, simple, s'explique de lui-même; il faut enfin que ce langage soit vraiment populaire. Toutes ces conditions se trouvent remplies dans une idée qu'il a présentée au conseil général de la commune pour la régénération des mœurs dans Paris, idée qui renferme un but moral et physique.

L'auteur a cru devoir le généraliser pour le plus grand bien de sa patrie. En voici l'exposé exprimé d'une manière brève.

La France sera regardée comme une espèce de livre moral ouvert; les communes, petites et grandes, seront divisées en arrondissements particuliers, dont chaque place publique sera le centre. Toute place publique représentera un chapitre de ce livre de morale, qui portera pour titre le nom d'une *vertu principale*, qu'on choisira analogue, soit à quelque époque remarquable qui s'y sera passée dans notre Révolution, soit à des établissements publics qu'elle renfermera dans son enceinte. Chaque rue, affectée à l'arrondissement de cette place, sera comme une section de chapitre de ce même livre de morale, et sera distinguée par le nom

d'une vertu, *sœur de la vertu principale*; l'adjectif *républicain* accompagnera les noms des divers ponts, postes, barrières et routes de tous ces endroits, les rues exceptées, afin que ce mot rappelle sans cesse au peuple que le vrai républicain doit posséder telle ou telle vertu.

Quoique cette idée soit très simple, l'auteur va la rendre encore plus sensible par quelques exemples particuliers pris dans Paris.

Le Palais national s'appellera, par exemple, *Temple ou Centre du républicanisme*; qu'on ne se serve plus de ces mots : *palais* ou *hôtel*; ils ne conviennent point à la simplicité républicaine.

La place du Parvis-Notre-Dame se nommera place de l'Humanité; l'Hôtel-Dieu, Temple de l'Humanité républicaine; la place du Palais, place de la Justice; la Halle, place de la Frugalité républicaine, etc...

En passant maintenant aux rues d'arrondissement, par exemple à celles de la place de la Justice, on y rencontrera la rue de la Sévérité, de l'Impartialité, de l'Équité, etc.; enfin, de toutes les vertus qui auront un rapport direct avec la justice. De même, pour la place de la Frugalité républicaine, il y aura, à chaque instant, le mot d'une vertu dans la bouche, et bientôt la morale dans le cœur. Rappelez-vous, législateurs, cette belle maxime de Condillac : *Nous ne pensons qu'avec le secours des mots*.

Le but physique de cette idée est aisé à sentir. Un citoyen ne connaîtra pas Paris ou toute autre commune. Il aura besoin, par exemple, dans la rue de la Tempérance; il saura que cette rue ne peut être que dans l'arrondissement de la place de la Frugalité, parce que la Tempérance est sœur de la Frugalité. Il ne lui sera pas alors difficile de se diriger vers le point où ses affaires l'appelleront.

*Réponse du Président.*

Vous avez conçu une idée grande et qui honore tout à la fois votre âme et votre génie. C'est surtout dans ce moment, où la raison s'occupe d'effacer les caractères de la superstition et de l'erreur, qu'il importe d'imprimer partout ceux de la vertu. Citoyen, vous avez dit une vérité éternelle : sans mœurs, point de félicité publique, point de liberté. La Convention nationale applaudit à votre civisme et à votre patriotisme, et vous accorde les honneurs de la séance.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une députation de la section des Arcis est admise à la barre.

E. Chamouleau, *orateur de la députation* (2). Il est une maxime incontestable, connue de tous les législateurs : point de mœurs, point de République. En familiarisant le peuple avec la vertu, on fera passer aisément dans son âme le goût d'une morale pure, et par suite l'heureuse habitude pour sa pratique. Pour arriver à ce but, il propose de faire faire au peuple un

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 311.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).

(1) *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 46 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793)], p. 186, col. 21.

(2) Auteur du *Plan d'un établissement national d'humanité*, etc. (*Note du Moniteur*.)